



pôle emploi



cress

Chambre Régionale
de l'Économie Sociale
et Solidaire
Hauts-de-France

Présentation des dispositifs d'aides et mesures

Webinaire
24 février 2022



EMPLOI DANS L'ÉCONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE

EMPLOI FRANC

Financée par l'Etat, jusqu'au 31 décembre 2022.

Pourquoi ?

l'aide « emplois francs » vise à lutter contre :

le chômage dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Elle consiste en une aide financière pour une embauche en CDI ou CDD d'au moins 6 mois.

Combien ?

Le montant de l'aide s'élève, pour un temps plein, à :

5 000 € par an sur 3 ans pour une embauche en CDI

2 500 € par an sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois

Comment ?

télécharger et remplir le Cerfa de demande disponible sur le site

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_emplois_francs.pdf

au moment de l'embauche, ou au plus tard dans les 3 mois suivant la date de signature du contrat de travail.

envoyer le Cerfa et les pièces justificatives mentionnées :

- par voie postale à PES / TSA 43836 / 92891 Nanterre cedex
- ou par courriel à emploisfrancs.pôle-emploi@tessi.fr

Vous pouvez vous rapprocher de votre pôle emploi pour vous aider

POUR QUI ?

Sont éligibles à l'aide :

Candidats :

les jeunes non-inscrits à PE, résidant en QPV et suivis par une mission locale

les DE inscrits en catégorie 1, 2, 3, 6, 7 ou 8

les adhérents au CSP (catégorie 4 - CSP)

Employeurs : quel que soit leur lieu d'implantation sur le territoire national :

les employeurs et les groupements d'employeurs, du secteur marchand ou non marchand

les sociétés d'économie mixte, pour les contrats conclus à compter du 01/01/2020

La Poste et les entreprises de la branche professionnelle des industries électriques et gazières, pour les contrats conclus à compter du 25/02/2021

Sont exclus du dispositif :

les employeurs publics

les établissements publics administratifs

les établissements publics industriels et commerciaux

les particuliers employeurs

Lien : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emplois-francs/article/embaucher-une-personne-en-emploi-franc>



Parcours emploi compétences

Sous réserve du nouvel arrêté

Pourquoi ?

C'est l'un des dispositifs d'insertion à destination des demandeurs d'emploi (DE).

le rôle de levier d'accompagnement vers l'emploi durable et d'accès à la formation.

permettre de lever les freins à l'emploi en enclenchant une dynamique par une mise à l'emploi.

Combien ?

les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État

Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Cette aide peut être bonifiée jusqu'à :

- 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap de moins de 31 ans
- 80 % pour les résidents de QPV et de ZRR

Aide Plafonnée à 30 heures/semaine

Comment ?

Le candidat doit se rapprocher de son conseiller pôle emploi pour vérifier son éligibilité et pour monter la mesure

L'employeur doit se rapprocher de son référent pôle emploi pour vérifier son éligibilité et l'enveloppe de cette mesure

Ces informations sont sous réserve du nouvel arrêté. Vous pouvez vous rapprocher de votre pôle emploi pour plus d'informations et pour vous aider

POUR QUI ?

Aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'orientation vers ces contrats est effectuée par le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission locale et Cap Emploi) après un diagnostic global des freins d'accès à l'emploi.

Employeurs :

Il s'agit des employeurs du secteur non marchand, éligibles au CUI CAE, et comptant au minimum un salarié, qui sont en capacité de s'engager dans des actions d'accompagnement et de formation et de concourir à la construction d'une insertion durable :

- capacité à accompagner au quotidien le salarié avec la désignation d'un tuteur, dans un environnement propice : le tuteur nommé doit impérativement être salarié, avoir une expérience professionnelle d'au moins deux ans, ne pas être lui-même en CUI, et ne pas se voir confier simultanément plus de trois salariés en contrat aidé
- capacité à développer les compétences du salarié (contenu du poste, accès à la formation et environnement de travail formateur)
- adhésion au dispositif parcours emploi compétences

Lien : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/pec>



AIDES À LA FORMATION AVANT L'EMBAUCHE

Via une action de formation de 400 heures maximum, permettre à un demandeur d'emploi ou, pour la POEI à un salarié en CUI-CAE, en CUI-CIE ou en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé par un employeur.

LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE (POEI)

POUR QUI ?

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non, présélectionnés pour occuper l'emploi disponible. La POEI est également ouverte aux salariés en CUI-CAE et en CUI-CIE (en CDD ou en CDI) et aux salariés en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

L'ACTION DE FORMATION PRÉALABLE AU RECRUTEMENT (AFPR)

POUR QUI ?

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non, présélectionnés pour occuper l'emploi disponible.

EMPLOYEURS :

Employeurs du secteur privé ou public qui s'engagent à embaucher le demandeur d'emploi à l'issue de la formation.

QUEL CONTRAT DE TRAVAIL CONCLURE ?

→ Un cdd d'au moins 6 mois.

→ Un CDD de 6 à moins de 12 mois

→ Un contrat à durée indéterminée.

→ Un contrat de professionnalisation.

→ Un contrat d'apprentissage.

→ Un contrat de travail temporaire d'au moins 6 mois.

QUELS AVANTAGES ?

→ L'adaptation ou le développement des compétences du futur salarié.

→ L'accompagnement par un conseiller Pôle emploi. → Le financement de la formation réalisée.



VOTRE RECRUTEMENT EST UNIQUE

pôle emploi peut vous aider dans vos recrutements et vous proposer une offre de service à la carte

OFFRE DE SERVICE pôle EMPLOI Non exhaustive

- ✓ VOTRE BESOIN EN RECRUTEMENT
 - ✓ LA DÉFINITION DU POSTE
 - ✓ LA RÉDACTION DE VOTRE OFFRE D'EMPLOI
 - ✓ SA PUBLICATION LE SUIVI DE VOTRE OFFRE D'EMPLOI
 - ✓ LES SERVICES DE pôle-EMPLOI.FR
 - ✓ GÉRER TOUTES VOS OFFRES D'EMPLOI EN LIGNE
- ✓ LA BANQUE DE PROFILS
 - ✓ INFORMATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL
 - ✓ LA PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS
 - ✓ PRÉPARATION DE SESSION DE RECRUTEMENT
 - ✓ LE CONSEIL EN RECRUTEMENT
 - ✓ L'ANALYSE DE POSTE
 - ✓ L'AIDE À LA CONDUITE D'ENTRETIEN
L'ADAPTATION AU POSTE DE TRAVAIL
 - ✓ PMSMP



VOTRE RECRUTEMENT EST UNIQUE

pôle emploi peut vous aider dans vos recrutements

Site pole emploi : aides aux recrutements :

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/aides-aux-recrutements.html>

Emplois francs :

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/aides-aux-recrutements/les-aides-a-lembauche/aide-emplois-francs--les-nouveau.html>

CIE Jeunes :

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/aides-aux-recrutements/les-aides-a-lembauche/cie-jeunes-un-contrat-aide-de-ci.html>

Mon agence de proximité :

<https://www.pole-emploi.fr/annuaire/votre-pole-emploi.html>

Vous souhaitez recruter un jeune :

<https://www.pole-emploi.fr/region/hauts-de-france/employeur/solutions-recrutement/vous-souhaitez-recruter-un-jeune.html>

